RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de la souveraineté alimentaire et de la forêt

AVIS
RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION SUR LES CONTRIBUTIONS INTERPROFESSIONNELLES AU PROFIT DE L'ARIBEV POUR 2025 et 2026

L'organisation interprofessionnelle ARIBEV a demandé une extension de l'accord interprofessionnel du 20 septembre 2024 relatif aux contributions interprofessionnelles au profit de l'ARIBEV pour les années 2025 et 2026.

En application de l'article 22 bis du Règlement (UE) n°228/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message « CVE ARIBEV 2024 » ;
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau des Viandes et productions animales spécialisées - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

aribev
Association Réunionnaise Interprofessionnelle du Bétail de la Viande et du Lait

Annexe 1 bis

Document-type annexé à l'accord en vue de la consultation des acteurs concernés

Organisation interprofessionnelle :	**ARIBEV Association Réunionnaise Interprofessionnelle du Bétail, des Viandes et du Lait**
Période	**2025-2026**
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164 du règlement (UE) n°1308/2013 du 17 décembre 2013 modifié) :	Financement prévisionnel **annuel** par les contributions des acteurs concernés €
a) connaissance de la production et des marchés	
Objet et description de la ou les action(s) :	
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales ;	
Objet et description de la ou les action(s) :	
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union ;	
Objet et description de la ou les action(s) :	
d) commercialisation ;	
Objet et description de la ou les action(s) :	
e) protection de l'environnement ;	

Objet et description de la ou les action(s) :	
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production ;	
Objet et description de la ou les action(s) :	
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques ;	
Objet et description de la ou les action(s) :	

h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique ;	
Objet et description de la ou les action(s) :	
i) études visant à améliorer la qualité des produits ;	
Objet et description de la ou les action(s) :	
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement ;	
Objet et description de la ou les action(s) :	
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage ;	
Objet et description de la ou les action(s) :	
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits ;	
Objet et description de la ou les action(s) :	

m) prévention et gestion des risques phytosanitaires, des risques pour la santé des animaux, des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments et des risques environnementaux ;	
Objet et description de la ou les action(s) :	
n) gestion et valorisation des sous-produits.	
Objet et description de la ou les action(s) :	
II – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 22 bis du règlement (UE) n°228/2013 du 13 mars 2013 modifié) :	**Financement prévisionnel annuel par les contributions des acteurs concernés €**
Encourager le maintien et la diversification de la production locale afin d'améliorer la sécurité alimentaire à la Réunion	
Objet et description de la ou les action(s) :	
FILIERE BOVINE ALLAITANTE	
• **Actions en faveur de la consolidation durable du cheptel bovin réunionnais** **CNACQ** ➔ Conservation des animaux aux meilleures qualités de reproduction afin de garantir un renouvellement optimal et l'accroissement durable du cheptel **Soutien à la SEDAEL** ➔ Amélioration génétique du cheptel de reproducteurs de la coopérative au profit de l'ensemble des élevages, par la sélection génétique de jeunes animaux chez les éleveurs sélectionneurs puis leur élevage dans la structure collective SEDAEL de la filière **Plan de consolidation des cheptels reproducteurs** ➔ Renforcement des critères sanitaires au-delà de la règlementation dans toutes les exploitations	**688 000 €**

• **<u>Actions en faveur de l'augmentation de la production en qualité et en quantité</u>** **QUANTI BROUTARD** ➔ Amélioration de la productivité des ateliers naisseurs **QUALI BROUTARD** ➔ Amélioration de la croissance des broutards **QUALI GENISSE / JB / REFORME** ➔ Amélioration de l'engraissement et de la finition des animaux de boucherie	**435 000 €**
FILIERE PORCINE	
• **<u>Actions en faveur de la durabilité de la production</u>** **Bien-être animal** ➔ Accompagnement des éleveurs à la mise en place des bonnes pratiques de castration des porcelets **Action en faveur du traitement des effluents** ➔ Renforcement du traitement des effluents d'élevage, par séparation de phases en station collective, pour réduire leur impact environnemental et les valoriser	**80 713 €**
• **<u>Actions en faveur de l'augmentation de la production</u>** **Second marché de la production porcine** ➔ Optimisation de l'équilibre carcasse à l'abattoir devant conduire à l'augmentation de la production abattue	**400 616 €**

FILIERE BOVINE LAITIERE	
• **<u>Actions en faveur de l'amélioration des performances des élevages</u>** **Développ'Lait** ➔ Accompagnement des élevage pour l'augmentation de leurs performances au travers de progrès techniques de 3 catégories : bien-être animal, productivité, qualité du lait	**520 000 €**
• **<u>Actions en faveur de l'amélioration de la qualité de la production</u>** **Contribution à l'effort qualité du lait** ➔ Augmentation des volumes atteignant la « super qualité » sur deux critères concomitants, plus exigeants que l'action précédente **Analyses du lait** ➔ Accompagnement du laboratoire interprofessionnel pour la réalisation des analyses de qualité et de paiement du lait	**240 000 €**
FILIERE LAPIN	
• **<u>Actions en faveur de la qualité</u>** **Soutien à la qualité** ➔ Valorisation des lapins atteignant le poids cible reconnu qualitatif et favorisant la croissance de la production	**27 000 €**
• **<u>Actions en faveur de la durabilité de la production</u>** **Labélisation de la filière « Commerce Equitable France »** ➔ Incitation au développement de la labélisation « Agri Ethique France » au sein de la filière et auprès des éleveurs	**15 983 €**

• **<u>Actions en faveur de l'augmentation de la production</u>** **Valorisation de la découpe** ➔ Accompagnement de l'outil de transformation pour la découpe des carcasses afin d'encourager l'augmentation de la production	**42 250 €**
III – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	**Cotisations interprofessionnelles Etendues annuelles :** **2 449 562 €**
FILIERE BOVINE ALLAITANTE	**1 123 000 €**
<u>COTISATIONS SUR LE COLLEGE « PRODUCTION »</u> Redevables : élevages adhérents à la coopérative SICA REVIA Assiette : tonnage abattu Montant unitaire : 0,04 €/kg de bœuf abattu **<u>COTISATIONS SUR LE COLLEGE « PROVENDE »</u>** Redevables : provendiers Assiette : tonnage d'aliment bovin viande vendu par les provendiers Montant unitaire : 4 €/t d'aliment bovin viande **<u>COTISATIONS SUR LE COLLEGE « COMMERCE »</u>** Redevables : opérateurs de l'importation de bœuf Assiette : tonnage de viande et d'abats de bœuf importé Montant unitaire : - 0,30 € /kg de viande de bœuf (codes douaniers 0201 et 0202) - 0,08 €/kg d'abats de bœuf (codes douaniers 0206)	
FILIERE PORCINE	**481 329 €**
<u>COTISATIONS SUR LE COLLEGE « PRODUCTION »</u> Redevables : élevages adhérents à la coopérative C.P.P.R.	

Assiette : tonnage abattu Montant unitaire : 0,005 €/kg de porc abattu **<u>COTISATIONS SUR LE COLLEGE « PROVENDE »</u>** Redevables : provendiers Assiette : tonnage d'aliment porcin vendu par les provendiers Montant unitaire : 0,95 €/t d'aliment porcin **<u>COTISATIONS SUR LE COLLEGE « COMMERCE »</u>** Redevables : opérateurs de l'importation de porc Assiette : tonnage de viande et de minerais de porc importé Montant unitaire : - 0,01 €/kg de poitrine et succédanés de poitrine de porc (codes douaniers 02032915 et 02032955) - 0,10 €/kg de viande de porc (codes douaniers 0203, hors 02032915 et 02032955)	
FILIERE BOVINE LAITIERE	**760 000 €**
<u>COTISATIONS SUR LE COLLEGE « PRODUCTION »</u> Redevables : élevages adhérents à la coopérative SICA LAIT Assiette : litrage de lait collecté Montant unitaire : 2 €/kL de lait collecté **<u>COTISATIONS SUR LE COLLEGE « PROVENDE »</u>** Redevables : provendiers Assiette : tonnage d'aliment bovin lait vendu par les provendiers Montant unitaire : 0,50 €/t d'aliment bovin lait **<u>COTISATIONS SUR LE COLLEGE « COMMERCE »</u>** Redevables : industriels laitiers adhérents de l'A.R.I.L. Assiette : tonnage de yaourts commercialisés Montant unitaire : 0,02€/kg de yaourts commercialisés ET	

Redevables : opérateurs de l'importation de lait Assiette : tonnage de lait importé Montant unitaire : - 0,06 €/kg de lait liquide importé (codes douaniers 04011010, 04012011, 04012091, 04014010). - 0,04 €/kg de lait concentré importé (codes douaniers 04029910, 04029999).	
FILIERE LAPIN	**85 233 €**
<u>COTISATIONS SUR LE COLLEGE « PRODUCTION »</u> Redevables : élevages adhérents à la coopérative C.P.L.R. Assiette : tonnage abattu Montant unitaire : 0,075 €/kg de lapin abattu **<u>COTISATIONS SUR LE COLLEGE « PROVENDE »</u>** Redevables : provendiers Assiette : tonnage d'aliment lapin vendu par les provendiers Montant unitaire : 9,44 €/t d'aliment lapin **<u>COTISATIONS SUR LE COLLEGE « COMMERCE »</u>** Redevables : opérateurs de l'importation de lapin Assiette : tonnage de viande de lapin importé Montant unitaire : - 0,40 € /kg de viande de lapin (codes douaniers 020810)	
Signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle	